

Monique de MONTANIER [Sworn Translator]
Interprète et traductrice assermentée en anglais,
Experte près la Cour d'Appel de Grenoble
7 chemin de Gordes 38100 Grenoble – France

Traduction

Dr. Katherine HORTON
Equipe de recherche conjointe
Zurich, Suisse
jit@protonmail.ch

A :
M. le Juge
M. Plassaïrd
Mme Bigoshi
M. Savy

Remarque : la version anglaise du présent témoignage a été présentée au Juge le 30 mai 2017.
La traduction pourra être transmise dans quelques jours.

Soutien à Frédéric Laroche par témoignage d'expert.

Madame, Monsieur,

Le 29 mai 2017

Je vous écris afin de vous informer que Frédéric Laroche est victime d'infractions systématiques et persistantes commises par les services de renseignements.

Il existe des travaux de recherche internationale actuellement en cours depuis que l'opinion publique a été informée que les services de renseignements américains et européens qui entreprennent des essais à grande échelle d'armes illégales sur la population civile en utilisant des armes électromagnétiques, des implants illégaux et aussi des nanotechnologies et des neuro-technologies modernes.

Les recherches sont, entre autres, menées par certains des plus célèbres lanceurs d'alerte de l'Agence Nationale de Sécurité [**Ndt : NSA en anglais*] américaine, comme William Binney, Kirk Wiebe et Karen Melton-Stewart. De plus, d'importants experts en matière d'armes à micro-ondes et également d'autres lanceurs d'alerte sur les renseignements, journalistes et militants pour les droits de l'homme préparent des poursuites judiciaires individuelles et en recours collectif contre ces infractions.

Je dirige actuellement une équipe internationale de recherche conjointe avec Karen Melton-Stewart, analyste retraitée de la NSA, qui a travaillé pendant 28 ans à la NSA. L'équipe enquête sur les infractions de l'agence de renseignements et la corruption systématique dans la police et l'appareil judiciaire. J'ai été consultée par M. Laroche après son arrestation et son confinement dans un service de psychiatrie suite dans des circonstances tout à fait inhabituelles et après s'être plaint d'être traqué et harcelé par les services de renseignements pendant 19 ans.



Certifié conforme au document présent
Ecrit en langue anglaise
Visé ne varietur 1/7
N° 17/0060/01
Grenoble, le 08 septembre 2017
Monique de Montanier, traductrice assermentée

Un des éléments récurrents des concernant les cas des victimes sont des opérations de piégeage par les services de renseignements afin de discréditer les victimes et d'obtenir de faux diagnostics psychiatriques par des psychiatres incompetents ou corrompus dans le but de faire interner la victime dans un service de psychiatrie pendant longtemps et parfois définitivement.

Je connais bien le cas de M. Laroche car il a pris la parole à l'importante conférence internationale, la « Conférence sur le harcèlement secret », tenue à Berlin en 2015. J'ai longuement parlé avec M. Laroche et il m'a expliqué son cas en détail. Voici ci-après son témoignage :

Témoignage de M. Laroche

1. M. Laroche déclare qu'il n'y a eu aucun accident. Au contraire, c'était une situation de circulation dense et banale où les voitures faisaient la queue pour une place de stationnement et il s'est approché trop près de la voiture devant lui qui s'est arrêtée brutalement et de manière inattendue. Il dit qu'il se peut que son véhicule ait touché la voiture mais juste au moment où sa voiture a stoppé. Il y a eu aucun grand bruit et il n'a pas ressenti d'impact. Tout cela est arrivé au ralenti et la voiture devant lui n'a eu aucun dommage.
2. Ce qui est arrivé ensuite montre une scène vraiment inhabituelle et menaçante jouée par les deux passagers de la voiture de devant. Ils sont sortis de leur voiture l'un après l'autre et sont arrivés vers sa fenêtre de voiture. Etrangement, aucun des deux passagers n'a voulu vérifier les supposés dommages sur leur voiture. Au contraire, ils sont directement venus lui demander de sortir de la voiture. Ils ont commencé de lui crier dessus d'une manière disproportionnée par rapport à la situation et qui semblait destinée à attirer l'attention.
3. La femme semblait porter une perruque car ses cheveux paraissaient foncés et raides artificiellement. Autre point, l'homme était d'origine étrangère, à la peau foncée et avait tout juste la trentaine tandis que la femme, de race blanche, âgée de plus de 40 ans.
4. L'homme et la femme étaient tous les deux agressifs et bien que M. Laroche ait été intimidé par eux, il a refusé de sortir de sa voiture. Ces derniers sont devenus de plus en plus vigoureux et c'est pourquoi il a essayé de passer lentement à côté d'eux en roulant sur l'îlot vide à sa gauche.
5. L'homme s'est écarté mais la femme a reculé de quelques pas et a sauté sur l'avant de sa voiture, une Honda Jazz de 2009. Comme l'avant de la Honda Jazz penchait vers l'avant, la femme devait s'accrocher au métal de chaque côté des fenêtres avant. M. Laroche a remarqué qu'elle semblait bien entraînée et habile dans ce genre d'exercice comme si elle y avait été déjà formée.



Certifié conforme au document présent
Ecrit en langue anglaise
Visé ne varietur 2/7
N° 17/0060/01
Grenoble, le 08 septembre 2017
Monique de Montanier, traductrice assermentée

6. M. Laroche était vraiment choqué de la voir se tenir sur le capot avant de son véhicule et le regarder à travers le pare-brise. Il voulait instinctivement s'échapper de cette scène menaçante, il a donc continué de rouler. Elle regardait continuellement par-dessus son épaule comme pour décider par où descendre. Comme il atteignait la légère courbe gauche Rue des 4 chemins, elle a lâché le capot de la voiture et a glissé vers la droite hors de la voiture. M. Laroche confirme que tout cela s'est passé en roulant lentement.
7. M. Laroche s'est éloigné de la scène qu'il considérait comme du théâtre de rue de la part des agents qui l'ont harcelé sans arrêt depuis 19 ans par de semblables scènes bizarres et menaçantes.
8. Le lendemain, la police l'a appelé plusieurs fois sur son téléphone portable qui n'était pas à proximité. M. Laroche ignore comment la police connaissait son numéro de portable.
9. Le jour d'après, deux policiers et deux gendarmes sont arrivés chez lui pour l'arrêter. Les gendarmes ont été surpris de ne voir aucun dommage sur l'avant de sa voiture.
10. On l'a emmené au commissariat de police pour l'interroger. Il a passé la nuit en détention. Le lendemain, vendredi 5 mai, on l'a emmené en hôpital psychiatrique où il est resté jusqu'au 9 mai pour être ensuite transféré vers un service de psychiatrie où il a été interné depuis.
11. A la demande du Maire de Voiron et du Préfet de l'Isère signée par les docteurs Baali, Santarelli et Bigoshi, la Juge Béatrice Nicollet a ordonné et autorisé son internement pour un minimum de 3 mois. La raison donnée pour son internement était que M. Laroche souffrait de délires.
12. A son arrivée en hôpital psychiatrique, on a donné à M. Laroche un médicament qui a paralysé sa respiration pendant un jour, il avait donc beaucoup de peine à respirer. Il a dû demander aux médecins de modifier le dosage. Quand M. Laroche a demandé qu'on ne lui donne plus aucun médicament pour voir comment il se sentirait, le psychiatre a répondu : « Nous ne pouvons pas ne rien vous donner ».
13. Les psychiatres de l'hôpital ont dit à M. Laroche qu'il pourrait quitter l'hôpital uniquement à condition d'accepter des piqûres mensuelles d'un médicament si fortement dosé que l'effet du médicament dure un mois.
14. L'évènement qui a conduit à l'internement de M. Laroche arrive une semaine après que M. Laroche a contacté tous les membres du parlement français pour les informer des infractions commises à grande échelle par les agences de renseignements en utilisant des armes électromagnétiques.



Certifié conforme au document présent
Ecrit en langue anglaise
Visé ne varietur 3/7
N° 17/0060/01
Grenoble, le 08 septembre 2017
Monique de Montanier, traductrice assermentée

Sur le témoignage de M. Laroche, je peux identifier plusieurs graves manquements dans l'enquête policière qui laisse entendre une corruption potentielle ou une conduite criminelle de la part de la police. De plus, le jugement signifie également que la procédure judiciaire concernant M. Laroche a entraîné une grosse erreur judiciaire :

Problèmes et irrégularités dans la conduite de la police

1. Il a été établi que la police n'a pas de rapport détaillé de l'accident. Il a été dit que la police n'avait aucun rapport d'accident au sujet de l'autre voiture impliquée dans le prétendu accident, du conducteur de l'autre véhicule, ni de la femme supposée être une victime souffrant de graves blessures.
2. Aucune déclaration sur l'honneur (affidavit) provenant de l'homme et la femme présents lors de l'incident n'a été présentée à M. Laroche, bien que l'entière opération policière soit censée se baser sur leur témoignage.
3. La police a ignoré la preuve de l'absence de tout signe d'accident sur la voiture de M. Laroche.
4. Yannick Plassiard, policier, a montré de loin à M. Laroche une feuille de papier qu'il prétendait être le rapport médical de la supposée « victime ». Par contre, M. Laroche n'a pas été autorisé à lire le document et n'en a pas reçu une copie.
5. La police n'a pas fourni les séquences de vidéosurveillance du site où a eu lieu l'accident bien qu'une caméra de vidéosurveillance est clairement visible sur Google Street View, juste au dessus du lieu où s'est passé l'accident (cf PDF.at.incident.scene.pdf).
6. La police a bougé suspicieusement vite en arrêtant M. Laroche, le maintenant en détention la nuit dans une cellule du commissariat et ensuite, en le transférant immédiatement vers un hôpital psychiatrique, si bien que M. Laroche était déjà interné dans un service de psychiatrie 48 heures après son arrestation sans qu'il puisse préparer sa défense et sans qu'on lui ait présenté une seule preuve des allégations contre lui.
7. Le manque de preuve, la rapidité de l'arrestation, la sévérité du traitement de M. Laroche, les demandes douteuses de la police et aussi le fait qu'il a été immédiatement transféré vers un hôpital psychiatrique implique que le policier Yannick Plassiard qui a traité son cas est **soit incompetent ou alors il répond de manière corrompue à des ordres venant de l'extérieur.**



Certifié conforme au document présent
Écrit en langue anglaise
Visé ne varietur 4/7
N° 17/0060/01
Grenoble, le 08 septembre 2017
Monique de Montanier, traductrice assermentée

Problèmes avec l'ordonnance

8. Les psychiatres, Dr. Baali, Dr. Santarelli, Dr. Bigoshi, qui vraisemblablement ont évalué M. Laroche et signé l'ordonnance ont décidé qu'il était délirant en se basant uniquement sur le fait qu'il avait déclaré être traqué, harcelé et attaqué par les services de renseignements au moyen d'armes électromagnétiques. Ces médecins ont conclu qu'il devait être délirant sans tenir compte du fait qu'ils ignoraient tout sur les agences de renseignements, leurs réseaux de renseignements humains et les armes électromagnétiques. Etant donné qu'aucun d'eux n'est un spécialiste du contre-renseignement ou expert en armes, ils **ne sont pas aptes à mesurer les déclarations**.
 9. Le juge qui a procédé à l'ordonnance judiciaire a statué sur le cas en dépit du fait que, clairement, elle ne comprenait pas les fondements de l'électromagnétisme, sans parler des armes électromagnétiques. Cela s'est trahit par le fait que, dans son ordonnance, elle a déclaré que M. Laroche affirmait être attaqué par des « ondes magnétiques », ce qui est un non-sens puisqu'il existe uniquement des ondes électromagnétiques et tout simplement, il n'existe pas d'ondes magnétiques. M. Laroche, en tant qu'ingénieur système connaît bien cela et n'a jamais mentionné d'« ondes magnétiques ». C'est pourquoi le manque de connaissance du juge apparaît évident dans cette ordonnance. Par conséquent, ni le juge, ni les psychiatres n'ont été aptes à décider de l'exactitude des déclarations de M. Laroche.
 10. M. Laroche n'a pas été représenté par un avocat qualifié qui connaisse la technologie moderne des armes et les infractions des agences de renseignements et qui aurait pu expliquer la situation au juge. M. Laroche n'a pas eu la possibilité de présenter des preuves d'experts et des affidavits de soutien au sujet de ses plaintes contre la traque, le harcèlement et les attaques d'armes électromagnétiques à son égard par les services de renseignements.
 11. Ni le juge, ni aucun des psychiatres, ni les policiers ne peuvent arriver à la conclusion que M. Laroche est victime de délires simplement du fait qu'il se dit harcelé par les services de renseignements.
- Ce n'est pas un jugement valable spécialement pour la raison qu'il existe des conférences internationales entièrement dédiées aux infractions commises par les agences de renseignements, par exemple la « Conférence sur le harcèlement secret », à laquelle a aussi participé le célèbre lanceur d'alerte de la NSA, William Binney.
 - Il y a aussi certains lanceurs d'alerte issus des agences de renseignements, par exemple Carl Clark, ex-agent MI6, qui confirme que le programme de guerre psychologique et électromagnétique dont M. Laroche se plaint d'être victime est bien réel et affecte des milliers de victimes innocentes.
 - Le Wikileaks Vault 7 [NdT : coffre-fort 7 baptisé et ouvert par Wikileaks révélant des milliers de documents secrets puisés dans les serveurs de la CIA] rend même publiques les preuves que plus de 1.500 personnes, victimes des services de renseignements, avaient déjà demandé il y a plus de 10 ans que soient arrêtées les attaques à leur encontre. Depuis, le nombre de victimes a complètement explosé.



Certifié conforme au document présent

Ecrit en langue anglaise

Visé ne varietur 5/7

N° 17/0060/01

Grenoble, le 08 septembre 2017

Monique de Montanier, traductrice assermentée

Problèmes et irrégularités concernant l'évaluation psychiatrique et le traitement psychiatrique

12. Le fait que M. Laroche a été diagnostiqué délirant alors qu'il est en parfaite santé démontre que les psychiatres qui l'ont observé sont **incompétents**.
13. Le fait que M. Laroche a reçu à l'hôpital plusieurs médicaments inutiles et le fait que les psychiatres ont été incapables de distinguer un homme en bonne santé ou de savoir exactement ce qu'ils essayaient de soigner en administrant des médicaments au hasard, étant donné que son avis et les faits sur son cas n'ont pas vu le moindre changement après plusieurs semaines de prise de médicaments, montre que les psychiatres sont **totalemment incompetents**.
14. De plus, le fait que les psychiatres ont empoisonné M. Laroche déjà le premier jour par un dosage médicamenteux si fort que ce dernier a eu la respiration paralysée pendant un jour entier démontre que les psychiatres ayant prescrit le médicament et ayant surveillé M. Laroche sont **dangereusement incompetents**.
15. Le fait que les psychiatres affirment que M. Laroche, en bonne santé, peut sortir de l'hôpital psychiatrique seulement à condition d'accepter des injections mensuelles et obligatoires d'un médicament aléatoire inutile à un dosage si fort que l'effet dure un mois alors que cette procédure n'est pas raisonnablement justifiée, implique que les psychiatres ne sont pas seulement dangereusement incompetents mais aussi commettent un **délit de chantage**.

Raisons probables de ces irrégularités

16. Les irrégularités dans la conduite de la police sont les indicateurs de **fausses allégations**.
17. L'étrangeté de l'accident de voiture et ultérieurement le grand nombre d'irrégularités dans les services de la police et psychiatriques sont l'indication d'**un piégeage délictueux** du type de ceux organisés par les services de renseignements.
18. Le fait que tout cet incident totalement étrange avec toutes les irrégularités décrites ci-dessus (statistiquement impossibles) a eu lieu une semaine après que M. Laroche contacte les parlementaires français afin de les informer des crimes contre l'humanité faisant l'objet d'enquêtes de la part des meilleurs lanceurs d'alertes de la NSA et groupes d'experts internationaux démontre que l'objet de tout cet accident suivi de l'internement est de faire taire M. Laroche. Non seulement ceci constitue une **infraction pénale pour violation des droits de l'homme** mais aussi une **infraction pénale pour aide et complicité**.
19. Le fait que l'arrestation de M. Laroche arrive juste quelques semaines avant son mariage et le fait que la période de son internement initialement prévue de 3 mois bloque son mariage signifie que sa vie privée est **sabotée sur un plan pénal**.



Certifié conforme au document présent
Ecrit en langue anglaise
Visé ne varietur 6/7
N° 17/0060/01
Grenoble, le 08 septembre 2017
Monique de Montanier, traductrice assermentée

Pour clarifier l'accident, nous demandons :

- **les coordonnées** sur le conducteur et la passagère de la voiture impliquée dans l'accident,
- **les affidavits notariés** du conducteur et de la passagère impliqués dans l'accident,
- **le rapport médical** certifiant les blessures de la passagère,
- **les séquences de vidéosurveillance** du site de l'accident.

D'après les faits qui m'ont été présentés, j'exhorte le juge de lever l'internement de M. Laroche en service psychiatrique, internement complètement injustifié et ayant potentiellement des motivations criminelles.

Dr. Katherine HORTON

Responsable de l'équipe de recherche conjointe

(armes à énergie dirigée, implants, nanotechnologie, neurotechnologie et corruption systémique).

P.J. :

- CCTV.at.incident.scene.pdf – PDF montrant l'emplacement d'une caméra de vidéosurveillance juste au dessus du lieu de l'accident.



*Certifié conforme au document présent
Ecrit en langue anglaise
Visé ne varietur 7/7
N° 17/0060/01
Grenoble, le 08 septembre 2017
Monique de Montanier, traductrice assermentée*

Place de la République

Voiron, Auvergne-Rhône-Alpes

Street View - Juli 2016



Google